PETITES ANNONCES.

DIVERS.

5c. HUIT CENTS. 5c.

Ne font pas de changement dans la qualité. Meilleure steves gazoline, même qualité que ceux vendus par tous les autres pour 12 et 12 cents. Réparations faites par des mécaniciens habiles. Ordres par la poste franco de port. Téléphone 76. J. F. Paquette, 166 rue du Camp, à côté de l'église St-Patrick.
16 oct—

F. LAUDUMIEY & CO., Imprimeurs, No 92 rue de l'Union entre Carondelet et St-Charles, Nouvelle-Orléans, Louisiane.

Etiquettes de Pharmaciens, imprimées et coupées depuis 25c. le mille. 13 mars—1 an

LE prix le plus élevé payé pour des meubles antiques, pianos, desks, comptoirs, vitrines, les contenus de résidences. 40 rue Royale.
17 oct—

A VENDRE.

A VENDRE.—Splendide propriété rémunératrice dans le 2me District. Trois cottages doubles bien loués, rue Douane, rapportant un revenu mensuel de $60, seront vendus bon marché. S'adresser à D. Dansiger, 21 Carondelet. 2 nov

DEMANDES.

ON demande une jeune fille française comprenant l'anglais, pour aider à faire le ménage, 474 rue du Camp. S'adresser aujourd'hui ou demain. 2 nov—1 f

ON demande—Un jeune garçon intelligent de 15 à 16 ans pour faire des commissions. S'adresser maison Jackson, coin Ste-Anne et Chartres. 1er nov—

ON demande—Des bons teinturiers et repasseurs à la pièce; des bons gages seront payés et une position permanente est assurée. S'adresser à la teinturerie F. Randon, 33 rue Bourbon. 1er nov—

ON demande un jeune homme pour porter du pain dans une charrette. S'adresser boulangerie, rue Tremé, No 270. 30 oct—4 f

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de chevaux par le shérif—Buggy, Wagon et Harnais.

C. Lazard & Cie. vs. Henry Block & Frères.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 33,910.—En vertu d'un ordre de vente, en date du 2 novembre 1891, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, les propriétés ci-après désignées, le SAMEDI, 14 novembre 1891, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci-après de la rue, à savoir, à l'écurie de Isaac Southeimer, 226 rue St-André—

2 Chevaux.
1 Wagon (4 roues).
1 Buggy.
2 jeux de harnais.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
3 nov—3 7 10 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée comme le cottage double No 363 rue Marais.

Succession de Mme Alex. M. McClelland.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 33,719.—En vertu d'un ordre de vente daté du 5 octobre 1891 et d'un ordre amendé en date du 19 octobre 1891, les deux à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 21 novembre 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, etc., situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par l'avenue St-Bernard, les rues Plauché (maintenant Marais) Colombus (anciennement Mysterieuse) Villeré et Laharpe et désigné comme lot No 2 sur une esquisse ou certificat d'arpentage faite par J. A. D'Hémécourt, voyer, daté le 18 septembre 1856 et annexé pour qu'un s'y référer à un acte passé pardevant T. Lacoste, ex-notaire en cette ville, le 24 septembre 1856, lequel dit lot mesure, d'après une esquisse et un arpentage fait par Nida y G. de L'Isle, voyer en date du 16 octobre 1891, et enregistré au bureau du shérif civil, trente pieds dix pouces de face à la rue Marais (anciennement Plauché), sur cent pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Etant la même propriété achetée par feue Marie Félicité Charbonnet femme décédée de Alexander Robert McClelland, de Célestine Géant, veuve de Joseph Bonini. Acte pardevant Antoine Doriocourt, notaire, le 15 octobre 1885.

Conditions—Un tiers comptant et la balance en deux paiements égaux, à un et deux ans de crédit en billets portant 8 0/0 d'intérêt par an de la date de la vente et garantis par hypothèque et lien du vendeur. L'acte de vente contiendra les clauses de garantie usuelles pourvues dans les ventes à crédit telles que 5 0/0 honoraires d'avocat en cas de poursuite, le privilège contre toute la bâtisse vendue pour le montant de la portion de crédit et le transfert de la police d'assurance aux détenteurs des billets, etc.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
20 oct—20 27—nov 3 10 17 21

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Fred. H. Maggio vs Reuben Hills.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, No 20,123.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. E. H. Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'encan le LUNDI, 9 novembre 1891, à midi, à mon entrepôt, rue Lafayette, entre St-Charles et Carondelet, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de meubles de maison et une machine à coudre, d'après un inventaire enregistré en mon bureau et saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée.

Conditions—Comptant sur les lieux.

M. SARRENTELLI,
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
30 oct—30—4 9 nov

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mme Gertrude Lehmann.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 34,100—Division B.—Attendu que Josephine Lehmann, femme de Charles F. Velten, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Gertrude Lehmann, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
31 oct—31—5 nov

Succession de A. B. Reading.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 32,934.—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Vinet, administrateur public et administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
30 oct—30—4 5 nov

Succession de Adam Thomson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,679—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Eliza Thomson, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
30 oct—30—nov 4 5

Succession de Charles Smith.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30,988—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le troisième compte provisoire présenté par les exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
27 oct—27 31 nov 5

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 34,127.—Division —Thomas Lenes vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Thomas Lenes, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion de ses créanciers soit convoquée et tenue pardevant W. O. Hart, notaire, le 14me jour de novembre 1891, à 11 heures A. M., afin que l'insolvable remette ses biens à ses créanciers; que l'on agisse sur son application pour sa décharge de dette, pour élire un syndic et de considérer toutes autres matières que les dits créanciers pourraient demander, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 30 octobre 1891.
Signé N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
31 oct—31 et 14 nov

F. E. Connerly vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 31,385—Division "E"—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Jacob A. Bolenchi, syndic provisoire et syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
30 oct—4 9 nov

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 2 NOVEMBRE—CLASSE No 309
Tirage de 4 heures P. M.

26	23	24	30	61	56	67	4	17

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et sont annoncés dans les salons de la Compagnie.

En témoignage nous apposons notre signature. Ce 2 novembre 1891—4 heures P. M.

J. A. A. ROUSSEAU.
W. F. PINCKARD.
DAN. A. WILSON.
Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes nos succursales.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et sont tous en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Renommée depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestés ainsi qu'il suit:

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-similé de nos signatures.

[signatures]

COMMISSAIRES.

Nous soussignés Banques et Banquiers paierons tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Prés. La. Nat. Bank
P. LANAUX, Prest. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prest. N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Prest. Union Nat. Bank

Grand Tirage Mensuel,

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 10 NOV. 1891.

GROS LOT: $300,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS

1 Lot de...$300,000, soit		$300,000
1 Lot de..	100,000, ...	100,000
1 Lot de..	50,000, ...	50,000
1 Lot de..	25,000, ...	25,000
2 Lots de..	10,000, ...	20,000
5 Lots de..	5,000, ...	25,000
25 Lots de..	1,000, ...	25,000
100 Lots de..	500, ...	50,000
200 Lots de..	300, ...	60,000
500 Lots de..	200, ...	100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de.. $500, soit......		$50,000
100 Lots de.. $300, ...		30,000
100 Lots de.. $200, ...		20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit......		$99,900
999 Lots de $100, ...		99,900

3,134 Lots se montant à......$1,054,800

PRIX DU BILLET:

Entier, $20; Demi, $10; Quart, $5; Dixième, $2; Vingtième, $1

Prix pour les clubs. 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS

AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

IMPORTANT.

ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,

PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,

Sur lesquelles nous paierons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les BILLETS et les LISTES DE LOTS, envoyés à nos correspondants.

Adressez à **PAUL CONRAD,**
Nouvelle-Orléans, Lne.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la malle à TOUTES LES Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les listes de lots, jusqu'à ce que les Tribunaux aient reconnu **Nos Droits comme Institution d'Etat.** Les autorités postales néanmoins continueront à livrer toutes lettres **ORDINAIRES** adressées à Paul Conrad, mais ne lui feront pas parvenir les lettres **ENREGISTRÉES** à son adresse.

Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de localités après chaque tirage en nombre voulu, par Express, sans frais aucuns.

ATTENTION.—La Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane a décidé le 27 avril 1891 que la question de maintenir la loterie en opération jusqu'en 1919 serait soumise au vote du peuple de cet Etat à une élection qui aura lieu en avril 1892, ainsi qu'il en a été décidé par la Législature de l'année dernière.

L'élection qui aura lieu conformément au dit ordre et à la dite décision de la Cour Suprême dans le mois d'avril de l'année prochaine décidera finalement si la loterie cessera ses tirages après le 1er janvier 1895, ou continuera de tirer jusqu'au 1er janvier 1919.

QUELLES QUE SOIENT LES CIRCONSTANCES la Loterie continuera ses tirages jusqu'au 1er janvier 1895.

Il y a tant de systèmes inférieurs et malhonnêtes à vendre sur le marché pour lesquels les vendeurs reçoivent d'énormes commissions, que les acheteurs doivent y faire attention, et se protéger en insistant pour avoir des BILLETS DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE et pas d'autres, s'ils veulent la chance de lot annoncé.

CHARTE

—DE LA—

People's Slaughter-House and Refrigerating Company.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

QUE L'ON SACHE, que ce dixième jour d'octobre, de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt onze, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique le seizième, par devant moi, Joseph D. Taylor, notaire en la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés, ont comparu individuellement les différentes personnes dont les noms figurent ci-après, lesquelles déclarent respectivement qu'en vertu des dispositions des lois de cet Etat, et spécialement de la loi No 36 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année mil huit cent quatre-vingt-huit, approuvé le 29 juin 1888, relative à l'organisation de corporations faites pour l'exécution de travaux d'utilité publique et d'amélioration, elles ont, ainsi que toutes personnes qui pourront plus tard s'associer avec eux, conjointement avec elles, s'accorder et se lier, conjointement avec elles, par ces présentes, de se former en corporation et corps politique en droit à l'effet d'exécuter, en vertu du présent accord et de leurs conventions, les plans qu'ils se proposent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom social de cette association et corporation sera celui-ci: PEOPLE'S SLAUGHTER-HOUSE AND REFRIGERATING COMPANY; elle se perpétuera sous le nom ci-dessus pendant une période pleine de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date de l'exécution des présentes; elle pourra négocier des contrats, poursuivre en justice et être poursuivie; employer un sceau et le changer et modifier à sa volonté; posséder, acheter, vendre, céder et aliéner, recevoir, affermer, modifier à son gré, détenir, recevoir, affermer, acquérir, transférer ou vendre aussi bien qu'hypothéquer toute espèce de biens meubles ou immeubles ou mixtes; emprunter ou prêter de l'argent, et émettre et recevoir des titres en garantie; acquérir, détenir et vendre toutes inventions ou brevets qu'elle jugera convenable pour l'exécution de ses plans; nommer et désigner ses administrateurs, directeurs, employés et agents qu'exigeront les intérêts et l'exploitation de ladite corporation; établir des règlements pour l'administration de ses affaires, et les changer et modifier quand elle le jugera à propos.

ARTICLE II.

Le domicile légal de cette corporation et le lieu où elle opérera est la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane. Les assignations et notifications légales seront adressées au président de la corporation. Dans le cas de son absence, ou de son incapacité d'agir, et de son absence ou de son incapacité d'agir comme président, par suite d'une cause quelconque, les assignations et notifications seront adressées au vice-président ou au secrétaire.

ARTICLE III.

L'objet pour lequel cette corporation est fondée et la nature des affaires qu'elle doit exploiter consistent à abattre, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, des animaux destinés à l'alimentation publique, et à établir des appareils réfrigérants, y compris l'emmagasinage, l'importation et l'exportation; à construire, acheter, employer, entretenir, posséder et exploiter un établissement d'abattoir, avec tous les bâtiments, les dépendances, les quais, et toutes les améliorations nécessaires pour débarquer, garder en parc, abriter et abattre toutes sortes d'animaux destinés à l'alimentation; à construire, employer, entretenir et exploiter un ou des établissements pour la fabrication de la glace et d'autres substances réfrigérantes, dans le but de conserver et de congeler les quartiers d'animaux abattus ou importés; de vendre les viandes, et l'excédant de glace fabriquée; également, acquérir de MM. A. J. Forstall, Pierre Lanaux, John W. Westerfield et J. Trisconi les droits et priviléges à eux accordés par l'ordonnance No 5,160, séries du Conseil, adoptée par le Conseil de Ville, le 21e jour de mars 1891, et amendée par l'ordonnance No 5,242, adoptée par le Conseil de Ville, le 21e jour d'avril 1891 ainsi que tous droits et privilèges qui pourront leur être octroyés par ordonnance municipale ou autrement relativement à l'abattage et à la réfrigération, en vertu desquelles (ordonnances ci-lois) les affaires susmentionnées seront conduites par cette corporation.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation sera et est ici fixé à trois cent mille dollars représentés par six cents actions de cinquante dollars ($50) chacune, payables en argent ou au change ou encore payables en propriétés, droits, privilèges ou services ainsi qu'il est pourvu en cet article. Le Conseil de Direction aura plein pouvoir d'émettre et de livrer des actions pleinement payées pour l'achat ou en échange de tout genre, de toute propriété, franchise, droit, privilège, tous pour tout service rendu ou à être rendu pour son compte qu'il se en opinion, il serait bon ou nécessaire que la corporation possédât, ou acquît; ou pour tout service rendu ou à être rendu pour la corporation, et ces actions ainsi émises à cette corporation, et ces actions émises pleinement payé; Toutes les actions de fonds-capital émises et disposées différemment qu'il est dit plus haut seront payées en argent, 25 pour cent sur la face de chacune d'elle au douze dollars et cinquante cents par action seront payés au moment de la souscription, le reste sera payé en argent à telles époques et en telles sommes que le Conseil de Direction jugera convenable par une résolution du Conseil, pourvu qu'aucune échéance ou qu'aucun assessment ainsi fait ne soit fait payable avant quinze jours, et que l'avis du dit appel sera publié pendant au moins dix jours consécutifs dans une feuille quotidienne de la ville de la Nouvelle-Orléans; et pourvu, en outre, que le dit fonds-capital puisse être accru par un vote des deux tiers des détenteurs d'actions dans ce but par le Conseil des Directeurs, dont la réunion sera publiquement annoncée dans une feuille quotidienne de la Nouvelle-Orléans, pendant 30 jours préalablement.

Tous les certificats d'actions seront signés par le Président ou son suppléant, et par le Secrétaire, et porteront le sceau de la Corporation.

Aucune action ne sera transférée, excepté sur les livres de la corporation qui seront tenus dans ce but, et les avant la remise ou la cancellation du certificat d'action au nom de celui qui transfert le dit certificat.

Aucun certificat d'action au capital ne sera émis tant que l'action ne sera pas intégralement payée, en argent ou en propriété, ainsi qu'il est pourvu dans cet article.

ARTICLE V.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu responsable des erreurs ou des contrats de cette corporation, pas plus que d'aucune de ses transactions commerciales, pour plus que la somme non payée sur l'action ou son souscripteur; de même qu'aucune informalité dans l'organisation de la corporation n'aura d'autre effet que d'annuler cette charte et que l'actionnaire ne sera tenu responsable à la compagnie d'aucune somme excédant celle due sur son action.

ARTICLE VI.

Les pouvoirs de cette corporation seront dévolus à et exercés par un Conseil de Direction qui sera élu tous les ans à partir du 1er jour de Novembre 1892. Il sera composé de neuf actionnaires, chacun desquels possédera en son propre nom ou au nom d'une maison de commerce dont il est l'un des associés au moins 25 actions du capital; et une majorité de ces directeurs constituera un quorum pour l'expédition des affaires.

Le premier Conseil de de Direction de cette corporation se composera de A. J. Forstall, Pierre Lanaux, John W. Westerfield et J. Trisconi. Ils auront pouvoir de nommer à leur discrétion les trois autres membres pour compléter le Conseil, comme il est pourvu plus haut.

Le second mardi de novembre 1893, et annuellement ensuite, une élection de directeurs aura lieu au bureau de la corporation, après qu'avis en aura été donné dans un journal de cette ville trois fois en dix jours, la première publication devant en être faite au moins dix jours avant la date de la réunion.

Les élections se feront par ballottage et sous la surveillance de trois commissaires qui pourront ne pas être actionnaires et que le Conseil de Direction désignera à son assemblée précédant immédiatement l'élection. Les commissaires constitueront un quorum. Le Conseil de Direction aura le pouvoir de remplir toute vacance causée ou de plusieurs des commissaires, le quand, ou de l'ouverture de toute élection ou à l'heure indiquée.

Les Directeurs alors élus demeureront en pouvoir jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus et auront qualifié. Une majorité des voix données à une élection quelconque élira. Chaque personne possédant un vote, dont la voix que déposera la personne possédant l'action qui en ayant une procuration.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou altéré avec l'assentiment des trois-quarts des actions représentées, et une majorité comme montant de toutes les actions, à toute assemblée régulière des actionnaires de cette corporation convoquée dans ce but après dix jours d'avis publié dans un des journaux de la Nouvelle-Orléans. Les changements qui auront trait au fonds-capital exigeront un avis additionnel au quarante jours au préalable, par écrit et envoyé par la poste à chacun des actionnaires.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute ou par limitation ou pour une autre cause, ses affaires seront liquidées sous la surveillance de trois actionnaires qui seront nommés à cet effet à une réunion des actionnaires convoquée quinze jours après que avis en aura été publié dans un ou plusieurs des journaux quotidiens de la ville, et que le consentement d'une majorité du montant de tout le fonds-capital. Les dits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la dite corporation auront été entièrement liquidées; et en cas de mort ou d'incapacité d'un ou de plusieurs commissaires, le survivant ou les survivants continueront à agir.

ARTICLE IX.

Chaque actionnaire, à toutes les assemblées pour l'élection des directeurs ou dans un autre but, aura droit, directement ou par procuration, à un vote sur chaque action de stock qu'il aura, pourvu que ce stock lui ait appartenu au moins trois mois avant le jour du vote.

ARTICLE X.

Lorsque les actions du fonds capital de cette Corporation appartiendront, ou seront au nom d'une raison sociale, un membre seulement de la dite raison sociale sera éligible comme directeur sur le même board ou à la même élection.

ARTICLE XI.

Le Board de Directeurs élira par scrutin un Président, un Vice-Président et Secrétaire, et nommera tous les commis et agents, et pourra les renvoyer à leur gré, et fixera les appointements de tous les officiers de la Corporation, et le montant de sécurité qui sera requis des dits officiers et agents.

Le dit Board pourra aussi déléguer tels pouvoirs pour la transaction des affaires ordinaires de la compagnie aux comités de leur corporation, de leurs officiers ou agents qu'ils jugeront opportun, et pourra aussi nommer des agents dans et en dehors de l'Etat, sous telles conditions qu'ils jugeront nécessaires et le dit Board aura le pouvoir de faire les règles et règlements, et amender et altérer ceux-ci lorsque les intérêts de la corporation l'exigeront; et aura aussi le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans le Board de Directeurs. Telles vacances peuvent être déclarées par le Board de Directeurs, pour cause de mort, de démission, pour le manque d'actions requis, pour insolvabilité, ou absence sans permission pendant 30 jours.

Les dites vacances peuvent être remplies par les directeurs, même si le Board est réduit à moins de sept membres.

ARTICLE XII.

Cette corporation commencera les affaires dès que cinquante mille piastres de fonds capital de la corporation auront été souscrites ou vendues ou échangées pour propriété.

Fait et passé à mon bureau, dans la ville susdite de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de Chas G. Rebentisch et James B. Rosser, Jr, témoins ayant l'âge légal et résidant en cette paroisse, qui ont signé leurs noms avec les dites parties et moi, notaire, après que lecture du tout ait été faite.

(Original signé:)

A. J. FORSTALL, PIERRE LANAUX,
JOHN W. WESTERFIELD, J. TRISCONI,
S. VIDALAT, E. L. TAYLOR,
J. B. ROSSER, Jr., C. G. REBENTISCH.

J. D. TAYLOR, Notaire public.

Je soussigné, enregistreur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que la charte ci-dessus de la People's Slaughter-House and Refrigerating Company a été ce jour enregistrée en mon bureau, dans le livre No 369, folio 20.
Nouvelle-Orléans, 10 octobre 1891.
(Signé) GEO. NUGENT, Dép. Enregistreur.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire public dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, certifie par le présent que l'acte ci-dessus est une copie fidèle et exacte de l'acte primitif d'incorporation de People's Slaughter-House and Refrigerating Company, et du certificat de l'Enregistreur des Hypothèques pour la paroisse d'Orléans attaché et enregistré dans les archives de mon notariat.

En témoignage de quoi, j'ai apposé ma signature et mon sceau de notaire dans la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, ce dixième jour d'octobre, année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze.

{SCEAU} Signé J. D. TAYLOR, Notaire Public.
12 oct—6 fois 30 j

VENTES A L'ENCAN.

PAR JULES A. A. ROUSSEAU.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le contenu de résidence élégamment garnie, No 308 Chemin du Bayou, au coin de la rue Roman, consistant d'un riche ameublement de salon recouvert de soie cotaline, F. P. miroirs, pendules et ornements de cheminée, bibliothèque à cylindre, tapis de Bruxelles et autres rideaux, stores, porte-chapeaux, gravures, meubles de salle à manger de fantaisie, rugs, jardinières, meubles de chambres à coucher, poêle et tuyau de corridor, plants, meubles de salle à manger, toile cirée et des meubles de ménage en général.

Aussi—Boucles d'oreilles en diamant, montre et chaine en or, bracelet, argenterie, etc., etc. Un piano droit, p aque sawl, coûtant $500.

Succession de Mme Wilhelmina Justus.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, No 33,861.

Il sera vendu MERCREDI, 4 novembre 1891, à 11 heures A. M., à l'endroit ci-dessus décrit, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 21 octobre 1891. Conditions, comptant. JULES A. A. ROUSSEAU, Encanteur.
23 oct—23 27 31—3 4 nov

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 33,784—Division B.

Dans l'affaire de Charles Weiss, demandant une monition.

ATTENDU que Charles Weiss a, le 10 juillet 1880, par un acte pardevant Ernest Commagère, notaire public en cette ville, acheté de P. G. Schreiber, Mme Pauline Schreiber, femme de Martin Mühss, Mary Elizabeth Schreiber, femme de F. Dorey, Mary Schreiber, John Schreiber, Louisiana Schreiber et Louis E. Schreiber, la propriété décrite ci-après.

Laquelle vente est en confirmation de l'adjudication faite au dit Charles Weiss à l'enchère publique le 26 juin 1880 par N. J. Hoey, encanteur de cette ville, à un et un vertu d'un jugement rendu par la dernière Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans et septième district municipal de la Nlle-Orléans pour un partage, le 22 avril 1880 et signé le 3 mai 1880, dans l'affaire de Peter G. Schreiber vs Mme M. J. Schreiber, tutrice naturelle, et autres, No 2,178 du Dossier de la dite Cour, et attendu que le dit Charles Weiss a demandé à cette Cour une Monition en annonce conformément aux sections 2,370, 2,372 et 2,373 de l'acte No 96 approuvé le 18 mars 1870 et communément comme "Un Acte pour la division des statuts d'un caractère général."

Par conséquent qu'il soit maintenant connu et que toutes les personnes intéressées dans l'affaire sont citées et ordonnées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, qui peuvent établir un droit quelconque dans ou réclamation à la propriété décrite ci-après, par suite d'une informalité quelconque dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour et auxquels la vente dont il est question ci-dessus est été faite ou toute irrégularité ou illégalité dans les estimations et annonces dans le temps ou le mode de vente, ou pour toute autre défectuosité, de faire connaître dans les trente jours à partir de la date que cette monition a été insérée pour la première fois dans les journaux publics, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété a été vendue dans l'affaire dont le numéro et le titre sont donnés ci-dessus à laquelle vente le dit Charles Weiss est devenu l'acquéreur au prix et pour la somme de mille huit cent cinquante piastres ($1,850 00) comptant.

Description de la Propriété.

Deux lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Faubourg St-Joseph, dans le Sixième District de cette ville dans l'îlet désigné par le numéro Quatorze sur le vieux plan du dit Faubourg, actuellement désigné par le numéro 268 sur le nouveau plan, dressé par H. C. Brown, arpenteur, borné par les rues Camp, Peniston, Chestnut et Général Taylor; les dits lots sont désignés par les numéros Onze et Douze, d'après un plan de Pacquetta Clampon, daté le 20 novembre 1865 et déposé au bureau de Hugh Madden, ex-notaire en cette ville; les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurant chaque trente deux pieds de face à la rue du Camp sur cent quinze pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Le lot No Onze forme l'encoignure des rues Camp et Général Taylor.

Nouvelle-Orléans, 18 septembre 1891.
(Signé) FRED D. KING, Juge.
(Signé) E. A. LUMINAIS, Greffier.
Une copie exacte; bureau du greffier, Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.
Nouvelle-Orléans, 18 septembre 1891.
Une copie exacte.
JAS D. RANKIN, Député Greffier.
21 sept—

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Nouvelle.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanie et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22.
15 Poste de la Cie de Pompe No 23.
16 Poste H. et L. Co. No 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste-Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Coliseé.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12, Tchoupitoulas.
33 Thalie et Levée.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Precinct.
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste de la Cie de Pompe No 6.
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 13, Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St-Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julie, Dépôt du L. & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
75 Hôtel de Ville.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 12, rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14, rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rochablave.
128 Miro et Lafayette.
134 Poydras et Freret.
141 Bienville et Vieille-Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7, Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10, Dumaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21, Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3, Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern, Français.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
247 Chemin du Bayou et Dorgenois.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Cie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de Police, Champs-Elysées.
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Pobie et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
513 Presse à Coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
612 Poste de la Cie de Pompe No 24, rue Dauphine.
613 Dauphine et Indépendance.
614 Station des cars, Pologne.
615 Casernes des Etats-Unis.
616 Royale et Dauphine.

PAR JOHN H. O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

UNE MAISON DE RESIDENCE ELEGANTE

S'Elevant sur un Beau Terrain.

No 525 Avenue St-Charles,

—ENTRE LES RUES—

JOSEPHINE ET JACKSON,

Dans le Voisinage des Belles Demeures

—DE—

MM. Howard, Hobbs, Farrar, Frost, Whitney et Autres.

Succession de J. B. Solari.

No 33,168—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division C.

VENTE A L'ENCAN.

PAR JOHN H. O'CONNOR, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 28 novembre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. Francis A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, en congé, ordre daté et signé dans la susdite affaire, il sera vendu à l'encan, la propriété ci-après décrite, savoir:

La résidence de choix à deux étages No 525 avenue St-Charles, entre les rues Joséphine et Jackson, dans le Quatrième District, entre d'îlet borné par les rues St-Charles, Carondelet, Jackson et Joséphine. Les terrains sont désignés par les Nos 4 et 5 et mesurent comme suit:

Le terrain No 4 mesure 33 pieds de façade rue St-Charles, sur 127 pieds 10 pouces, 5 lignes de profondeur, entre lignes parallèles; et 33 pieds de largeur à l'arrière.

Le lot No 5 est contigu au No 4 et mesure 33 pieds de face à la rue St-Charles, sur 143 pieds 5 pouces et 4 lignes de profondeur sur la ligne vers la rue Joséphine, 31 pieds 11 pouces de large dans le fond, et une profondeur sur l'autre ligne de côté de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lequel endroit la ligne court 1 pied 1 pouce vers la rue Joséphine et s'étend à une autre profondeur de 17 pieds 6 pouces et 7 lignes.

La résidence est retirée de la rue et des deux lignes du lot, les terrains ont un jardin et des pelouses; la maison a un intérieur élégant, fini admirablement disposé pour le confort et les besoins d'une grande famille.

Le site est un des mieux améliorés et des plus attrayants sur l'avenue.

Il faut une carte de l'encanteur pour visiter l'endroit.

Conditions de la vente.—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, et la balance à un, deux ou trois ans de crédit en billets de l'acquéreur portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de la vente, garantis par hypothèque et vendeur's privilège sur la propriété vendue, et contenant les clauses hypothécaires contenant les clauses de 5 pour cent pour frais d'honoraires d'avocat en cas de procès, et la police d'assurance sur la bâtisse et les améliorations étant transférées aux détenteurs des paiements différés à dit 10 pour cent du prix d'achat comptant au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant N. B. Trist, notaire.
25 oct—25—nov 1 8 15 22 29

ANNONCE JUDICIAIRE.

EXCELLENT PLACEMENT

—DANS DES—

Propriétés Foncières Améliorées.

—LA—

Rangée de double corps de logis à deux étages.

Nos 5, 10, 12 et 14 rue Annonciation.

—ET—

Nos 243, 245, 247 et 249 rue Tchoupitoulas,

Entre les rues Delord et Poeyfarré.

A L'ENCAN.

Succession de Andrew J. Dunn.

No 30,611—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division C.

PAR JOHN H. O'CONNOR, Encanteur—Bureau, No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 21 novembre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, actuellement absent en congé, daté et signé dans l'affaire ci-dessus le 16 octobre 1891, il sera vendu à l'encan, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1. Rangée de bâtisses à deux étages au coin des rues Delord, Tchoupitoulas et Annonciation dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Annonciation, Tchoupitoulas, Delord et Poeyfarré. Le terrain est composé de deux lots, Nos 1 et 2 et mesure comme suit: Le lot No 1 mesure 64 pieds 7 pouces de face à la rue Annonciation, 70 pieds 2 pouces rue Tchoupitoulas, 47 pieds 10 pouces et 7 lignes sur la ligne le divisant du lot No 2 et 21 pieds 6 pouces et 4 lignes sur la ligne de côté opposée. Le lot No 2 mesure 26 pieds de face à la rue Annonciation, 28 pieds et 2 pouces à la rue Tchoupitoulas, 47 pieds 10 pouces et 7 lignes sur la ligne le divisant du lot No 1 et 58 pieds 6 pouces et 3 lignes sur la ligne le divisant du lot No 3, le tout étant plus ou moins.

La propriété est dans un voisinage bien amélioré, près du marché Ste-Marie, du Magazine Cotton Mills et la Louisiana Rice & Corn Mill. Accessible à plusieurs lignes de chemin de fer.

Conditions de la vente.—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, et la balance en à un crédit de un et deux ans, avec intérêt de 8 pour cent par an de la date de la vente, garanti par hypothèque et lien du vendeur et toutes les clauses de garantie usuelles. L'acquéreur déposera 10 pour cent comptant au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant J. B. Ward, Esq., notaire public, No 61 rue du Camp.
18 oct—18 25—nov 1 8 15 21.

WHITNEY NATIONAL BANK

OF NEW ORLEANS.

Etat de situation trimestriel, 31 décembre 1890.

ACTIF.

Prêts et escomptes		$2,195,549 76
Surtirages		1,788 75
Bons des Etats-Unis, valeur au pair		500,000 00
Prime sur les bons ens-dits		110,000 00
Autres actions		[illegible]
Meubles et installations		3,067 60
Fonds de rédemption cinq pour cent		18,000 00
Prêts sur demande	276,851 08	
Echange	361,056 55	
Comptant, y compris des chèques sur d'autres banques	1,324,07 88—	1,961,965 44
Total		$4,890,470 98

PASSIF.

Capital action	$400,000 00
Fonds de surplus (maintenant augmenté de $25,000)	300,000 00
Profits indivis	23,500 09
Dividendes non payés	16,400 00
Circulation	360,000 00
Dépôts......$2,950,781 16	
Dus par des banques et banquiers......839,789 76—	3,790,570 86
Total	$4,890,470 98

JAMES T. HAYDEN, Président.
PEARL WIGHT, Vice-Président.
J. F. FAGAUD, JR., Caissier.
3 janv—1f

Etat de Situation Semestriel

DE LA

UNION NATIONAL BANK,

clôture des affaires, le 31 décembre 1890

ACTIF.

Prêts et escomptes		$1,069,600 99
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation		50,000 00
Bons à primes de la Nlle-Orléans et autres bons et actions	$345,690 10	
Primes sur bons des E.-Unis	11,000 00—	356,690 10
Meubles et installations		3,000 00
Change à vue sur New York	$211,430 81	
Dû par des banques et banquiers	54,779 08—	266,209 89
Monnaie courante et espèces	$196,918 55	
Chèques pour le Comptoir d'Echange	379,787 91—	576,706 46
Fonds 5 pour cent avec le Trésorier des Etats-Unis		2,250 00
		$2,294,466 44

PASSIF.

Capital-actions payé		$500,000 00
Fonds de surplus		125,000 00
Profits non divisés		37,164 67
Dividende payable le 1er janv.		20,000 00
Dividendes non réclamés		4,161 81
Réservé pour deux années de taxes non payées		27,000 00
Dépôts individuels	$1,150,950 06	
Dû à des banques et banquiers étrangers	406,135 20—	1,556,120 26
Circulation		45,000 00
		$2,294,466 44

CARL KOHN, Président.
S. CHALARON, Caissier.
3 jan—

THE NEW-ORLEANS BEE,

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3.

Weekly (8 double pages) published every Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, $1.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HENRY STERN & CO.

BOTTES ET SOULIERS.

PAR HENRY STERN & CIE, encanteurs—Il sera vendu aujourd'hui, MARDI 3 novembre 1891, à midi, dans leur salle d'encan, No 64 rue du Canal—

Un grand assortiment choisi de bottes et souliers reçus par les derniers arrivages des meilleures manufactures de la Nouvelle-Angleterre et Philadelphie, et adapté pour le commerce de la ville et de la campagne.
3 nov—1f

PAR JAS P. GUINAULT.

MEUBLES.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau No 60 rue Bienville—MARDI, 3 novembre 1891, il sera vendu à 11 heures du matin, rue Derbigny, No 382 1/2, entre Lafayette et Lapeyrouse:—

Les meubles meublant de la maison.
Conditions—Comptant.
1er nov—

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence confortable à deux étages.

Avec de grands terrains bien entretenus,

No 126 rue Sixième, entre Constance et Laurel.

Succession de Mme Gertrude Kraemer.

No 33,703 Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. C. Friedrichs, encanteur—Bureau, No 177 rue Commune—SAMEDI, 14 novembre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. D. King, juge de la Cour Civile de District Division B, pour la paroisse d'Orléans, daté le 6 octobre 1891, et rendu dans la succession ci-dessus.

La confortable résidence en bois à deux étages, No 126 rue Sixième, bâtie retiré du trottoir, ayant double galerie sur le devant, et 8 chambres dans la bâtisse principale, et 2 chambres détachées à l'arrière, savoir citerne, etc. Les terres sont spacieuses, bien pavées, et plantées d'arbres fruitiers et d'arbres donnant de l'ombrage, tonnelle à vigne, roses et fleurs. Mesurant comme suit, à savoir—

1° **Un certain lot de terre** situé dans le Quatrième District de cette ville et dans l'îlet borné par les rues Sixième, Septième, Laurel et Constance, désigné par le No 8, sur un plan dressé par A. S. Phelps, voyer, daté du 29 janvier 1840, et déposé pour référence au bureau de H. B. Cenas, alors notaire en cette ville; le dit lot mesure 33 pieds 10 pouces de face à la rue Sixième sur 127 pieds 10 pouces de profondeur entre lignes parallèles; ainsi que

2° **Un autre morceau de terre** dans le même district et îlet et adjacent à la propriété ci-dessus décrite, étant l'arrière portion du lot original No 7 du dit carré d'îlet, conformément à un croquis dessiné par A. De Armas, voyer, daté le 18 août 1862, et annexé à un acte passé pardevant W. H. Seymour, notaire, le 21 juillet 1863; la dite portion de terre est désignée par la lettre C, et mesure 38 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Sixième, la même largeur dans le fond, sur une profondeur de 50 pieds 9 pouces et 4 lignes. Dans un voisinage tranquille et attrayant, accessible aux marchés et aux lignes de chars.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devra faire le dépôt usuel de 10 pour cent comptant pour lier la vente.

Acte de vente pardevant W. H. Seymour, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.
18 oct—10 17 24 31—nov 7 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

MAGASIN IMPORTANT

—ET—

Propriété de Résidence,

Encoignure du Chemin du Bayou et de la rue Robertson, et le Cottage Double Avantageux y Attenant.

Succession de Giovanni Mazzuri.

No 33,800—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur.—Bureau 177 rue Commune—SAMEDI, 28 novembre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B, pour la paroisse d'Orléans, en date du 21 octobre 1891, et rendu dans la succession ci-dessus—

1° **Le magasin et propriété de résidence magnifiquement situé,** coin sud ouest du Chemin du Bayou et de la rue Robertson, dans l'îlet entièrement borné par les rues Claiborne et Crozilles, 2ème district de cette ville, ayant un auvent sur la façade et contenant un magasin divisé en deux compartiments. Attaché au magasin est une bâtisse à deux étages, contenant 4 chambres, remises et corridors, citerne, etc.

Le lot mesure, en mesure américaine, 16 pieds 7 pouces et 4 lignes de face au Chemin du Bayou, sur 96 pieds de profondeur et façade à la rue Robertson, et 34 pieds 7 pouces de large sur la ligne, allant parallèlement avec la rue Crozilles. L'autre ligne de bornage touchant la propriété deuxièmement décrite mesure, premièrement, 42 pieds de profondeur sur une ligne presque parallèle à la rue Robertson et allant du Chemin du Bayou à un point où le dit lot a une largeur de 15 pieds 7 pouces et 4 lignes, de là s'ouvrant, mesurant 57 pieds 3 pouces de profondeur sur une ligne oblique, qui touche le point extrême de la ligne d'arrière ci-dessus décrite. Le tout conformément à une esquisse faite par J. A. D'Hémécourt, député voyer, et annexé à un acte passé le 30 novembre 1855, pardevant A. de Armas, ci-devant notaire en cette ville.

2° **Le cottage double et dépendances,** No 264 Chemin du Bayou dans le même district et îlet et attenant à la propriété ci-dessus décrite, bâti retiré du trottoir, et contenant quatre chambres et deux cabinets dans la bâtisse principale et deux chambres dans la cuisine détachée, bien fonctionnant, écurie, cour bien carrelée, deux citernes, puits, etc. Le lot mesure 16 pieds 4 pouces 1 ligne de face au Chemin du Bayou, à une distance de 16 pieds 7 pouces et 4 lignes de l'encoignure de Chemin du Bayou et de la rue Robertson, sur une profondeur du côté vers la rue Claiborne, de 139 pieds 5 pouces sur une ligne courant obliquement vers la rue Claiborne, sur le côté le plus près de la rue Robertson, le dit lot mesure premièrement, 42 pieds de profondeur à la rue Robertson, ensuite courant parallèlement avec la ligne de profondeur opposée, mesure 92 pieds 9 pouces 7 lignes, jusqu'à ce qu'il rencontre la ligne du fond, qui a une largeur de 32 pieds 8 pouces 1 ligne. Le tout d'après un plan de A. De Armas voyer, daté le 3 janvier 1891 à la partie de l'acte de L. Dionet, anciennement notaire en cette ville.

Ces propriétés sont bien situées dans un voisinage attrayant, entouré de jolis "homes", à proximité des lignes de chemins de fer des rues Claiborne, Esplanade et Ursulines, convenables pour le commerce ou comme placement d'un bon rapport.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, et la balance, à un crédit de un et deux ans en billets garantis par hypothèque et lien du vendeur, portant 8 0/0 d'intérêt par an de la date de la vente, comptant sera requis par l'acquéreur.

Actes de vente pardevant F. D. Charbonnet, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.
24 oct—24 31—nov 7 14 21 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage Double d'un bon Rapport

Nos 12 et 12 1/2 Avenue St-Bernard,

Entre les rues St-Claude et Marais.

Immédiatement au-dessus de l'Avenue de l'Esplanade.

Succession de Bernard Zerwes.

No 33,620—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—SAMEDI, 21 novembre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B, pour la paroisse d'Orléans, siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, maintenant absent en congé, daté du 16 octobre 1891, et rendu dans la susdite succession, la propriété ci-après décrite à savoir:

Le cottage double en bois bien situé et d'un bon rapport, Nos 12 et 12 1/2 avenue St-Bernard, contenant six chambres dans la bâtisse principale et quatre chambres dans une bâtisse détachée à deux étages, située dans le fond et ayant une allée des deux côtés nouvellement pavées, citernes, etc., à chaque corps de logis. Le terrain est désigné par le No 1 dans l'îlet No 4, borné par l'avenue St-Bernard et les rues Colombus, St-Claude et Marais, d'après un plan annexé à un acte passé pardevant C. M. Foxion, anciennement notaire, le 16 juillet 1849, et mesure 31 pieds 11 pouces 8 lignes face à l'avenue St-Bernard, sur 73 pieds 4 pouces 8 lignes de profondeur sur un côté et 69 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur sur l'autre côté, et est borné à l'arrière par le lot No 4 d'après le susdit plan. Dans un district populeux et tranquille, à proximité des commerces de lignes de chars, cette propriété est toujours louée et rapporte mensuellement $40 par mois.

Conditions—Comptant; l'acquéreur devra faire un dépôt de 20 pour cent sur le prix d'achat pour lier la vente.

Acte de vente pardevant J. D. Taylor, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.
17 oct—17 24 31—nov 7 14 21

PAR J. V. GOURDAIN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un îlet de terre de valeur amélioré, sur le Chemin de Gentilly, en face l'entrée principale du Fair Grounds, et à deux blocs de la station des chars du Orleans R. R

Succession de Eulalie Roe, femme décédée de F. Lanyrade.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A, No 31,620.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur, Bureau No 87 rue Bienville—SAMEDI, 28 novembre 1891 à midi à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 20 octobre 1891, il sera vendu à l'encan, pour le compte de la dite succession, la propriété décrite ci-après, à savoir:—

Un certain îlet de terre dans le 3me District de la ville, borné par le Chemin de Gentilly, les rues Aubry, Dabadie et Clay, mesurant 352 pieds 9 pouces de face au Chemin de Gentilly, 216 pieds 4 lignes de face à la rue Aubry, 275 pieds 11 pouces de face à la rue Clay, et 45 pieds 4 pouces 8 lignes de face à la rue Dabadie, le tout plus ou moins.

Ensemble avec une maison en bois à un étage recouverte en ardoises, ayant en tout 2 galeries et 6 chambres. Dans le fond une grande écurie avec mangeoires pour 40 vaches, chambre pour provision, etc. Aussi une citerne, puits, hangar, poulailler, plusieurs beaux orangers sur le terrain qui est entièrement entouré.

Termes et conditions.—Un tiers ou plus comptant, la balance, s'il y en a, à un et deux ans de crédit, en billets de l'acquéreur, portant 8 0/0 d'intérêt par an de la date de la vente jusqu'à paiement, garantis par lien du vendeur et hypothèque spéciale sur la dite propriété, avec toutes les clauses de garantie usuelles; l'acquéreur fera un dépôt de 10 0/0 comptant sur les lieux, au-dessus du prix de l'adjudication.

Acte de vente pardevant Martin Voorhies, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
24 oct—24 31—nov 7 14 21 28

Avis.

Excursions du dimanche à bon marché sur le New Orleans, Fort Jackson & Grand Isle R. R. Les trains partent d'Alger à 8 A. M., et arrivent à 7.05 P. M. Billets, aller et retour, 50c, 75c. et $1.00.

C. S. DWIGHT, Surintendant.
J. S. LANDRY, Agent général pour le Fret et les Passagers.
25 oct—

VENTES A L'ENCAN.

PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un bien de campagne de valeur.

La Ferme Roquevert.

A Ocean Spring, Mississipi.

No 33,558.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.

PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS—ALBERT PAUL, Encanteur—Bureau, No 159 rue Commune.—Le MERCREDI, 25 novembre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, au rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre Commune et Gravier, Nouvelle-Orléans, Louisiane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division B, siégeant à la place de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la dite Cour, Division D., daté le 15 septembre 1891, dans l'affaire de la succession de Louis Roquevert, il sera vendu à l'encan, cette propriété de valeur et productive connue comme la "Roquevert Place", près de Ocean Springs, Mississippi, anciennement connue comme la "Bradford Landing", sur le Old Fort Bayou, comprenant toute cette étendue, ce morceau ou portion de terre situé, se trouvant et étant dans le comté Jackson et l'Etat de Mississippi et particulièrement décrite comme suit: Le south east quarter du north east quarter de la section dix-huit, circonscription 7, range 8, ouest.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—Comptant.

Actes de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant R. H. Downing, notaire.

L'acquéreur assumera les taxes de 1891 au-dessus du prix d'adjudication et un dépôt de 10 pour cent sera exigé au moment de l'adjudication pour lier la vente.
24 oct—24 31—7 14 21 25 nov

PAR JAS P. GUINAULT.

Bâtisse à étage avec écurie, rue Génois, entre les rues Commune et Gravier.

Une portion de terre située dans la paroisse St-Tammany.

Succession de Madame Pauline Jacquet, épouse de Joseph Estrade—No 33,312.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR JAS P. GUINAULT, Encanteur—Bureau No 60 rue Bienville—SAMEDI, 14 novembre 1891, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 12 octobre 1891, les propriétés suivantes, savoir:

1° Trois lots de terre situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet No 715, borné par les rues Génois, Gravier, Commune et Télémachus, désignés par les Nos 9, 10 et 11, mesurant ensemble 90 pieds de face à la rue Génois, sur 144 pieds de profondeur. Ensemble une bâtisse à étage ayant corridor en côté, et quatre chambres, écurie, jardin, lieux d'aisance, citerne, etc.

2° Une portion de terre située dans la paroisse St-Tammany, Etat de la Louisiane, contenant 161 93/100 d'acres de terre étant à l'Est 1/2 de N. E. 1/4 Section 19, O. 1/2 de N. O. 1/4, Section 20, Township 9, 13 Est.

Cette terre se trouve à une distance de 4 milles de la ville de Slidell et près du Pont Martin.

Le East La Railroad allant à Mandeville qui n'est pas encore achevé, mais qui le sera bientôt, traverse la propriété.

Le tout d'après plans qui seront exposés à la Bourse.

Conditions—Comptant.

Actes de vente pardevant Geo. W. Dearing, Jr, notaire.
13 oct—13 17 24 31—nov 7 14

Deux jolis Cottages doubles, à l'encoignure des rues Union et Bourgogne, Nos 466 et 468 rue Bourgogne. Un grand terrain formant l'encoignure des rues Marais et Annette.

Maison à étage rue des Marais, No 119.

Une grande tonnellerie à étage rue Marigny, Nos 16 et 18, près du fleuve et à proximité des dépôts des chemins de fer, magnifique emplacement.

Succession de Auguste Villermain.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dossier No 33,746.—Division D.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau No 60 rue Bienville.—SAMEDI, 14 novembre 1891, il sera vendu à midi, à la Bourse des Encanteurs rue St-Charles, Nos 72 et 74.—En vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 8 octobre 1891.

Les propriétés suivantes, à savoir:—

1° Deux lots de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent, situés dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet compris entre les rues Bourgogne, Dauphine, Union et Bourbon et mesurant, à savoir: Un des susdits lots forme l'encoignure des rues Union et Bourgogne et a 31 pieds 4 lignes de face à la rue Bourgogne sur 82 pieds 11 pouces et 3 lignes de profondeur et face à la rue Union.

2° Et l'autre lot a 32 pieds 10 pouces 7 lignes de face à la rue Bourgogne sur 63 pieds 11 pouces 3 lignes de profondeur, le tout plus ou moins. Sur chaque lot se trouve un joli cottage double divisé en deux corps de logis et contenant chacun huit chambres, citerne, lieux d'aisance, etc., etc.

Le tout couvert en ardoises.

3° Un autre lot de terre avec toutes les améliorations qui en dépendent, (à l'exception de l'église qui appartient au locataire) situé dans le même District dans l'îlet compris entre les rues Annette, St-Antoine, Marais et Urquhart. Lequel lot de terre forme l'encoignure des rues Annette et Marais et mesure 42 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue des Marais sur 53 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur et face à la rue Annette.

4° Un certain lot de terre situé dans le même District, dans l'îlet compris entre les rues Marais, Urquhart, Marigny et Mandeville, mesurant, mesure américaine, 36 pieds de face à la rue des Marais sur une profondeur, mesure française, de 81 pieds. Ensemble une maison à étage ayant plusieurs chambres, cuisine, citerne, lieux d'aisance, etc., etc.

5° Trois lots de terre situés dans le même District, désignés par les Nos 3, 4 et 5 dans l'îlet renfermé par les rues Marigny, Champs-Elysées, Decatur et North Peters, lesquels lots de terre sont contigus et mesurent ensemble 70 pieds 3 pouces de face à la rue Marigny sur 123 pieds 6 pouces 6 lignes de profondeur. Ensemble une grande tonnellerie à étage et l'usage a été ayant été construite tout récemment et offrant tous les avantages possibles à quiconque entreprendrait ce genre d'affaire.

—Aussi—

Deux actions du New Orleans Insurance Association de $30 chacune d'après le certificat No 610.

Le tout conformément aux plans qui seront exposés à la Bourse.

Conditions—Pour les actions comptant, pour les propriétés un tiers ou davantage comptant, la balance à 1 et 2 ans de crédit en billets garantis par hypothèque, portant 8 pour cent d'intérêt par an de date, avec toutes les clauses pénales d'usage.

Les acquéreurs assumeront les taxes de l'année courante en sus du prix d'acquisition et feront un dépôt de 10 pour cent comptant sur le prix d'achat.

Actes de vente pardevant Abel Dreyfous, notaire.
11 oct—11 17 24 31—nov 7 14

Résidence à l'encoignure des rues Joséphine et Clara.

Succession de Veuve Agnès Claisin.

Cour Civile de District—Dossier No 30,742.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau No 60 rue Bienville—SAMEDI, 14 novembre 1891, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles Nos 72 et 74; en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 3 octobre 1891, la propriété suivante, savoir:

Un lot de terre situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet No 304, borné par les rues Clara, Joséphine, St André et Willow, mesurant 30 pieds de face à la rue Joséphine, sur une profondeur entre lignes parallèles et faisant face à la rue Clara de 51 pieds et formant l'encoignure des rues Joséphine et Clara. Avec l'usage en commun d'une allée dans le fond de 3 pieds de large sur 22 pieds de long, donnant sur la rue Clara.

Ensemble une résidence couverte en ardoises, ayant quatre chambres, cuisine double aussi couverte en ardoises, citerne, lieux d'aisance, etc., etc. Le tout divisé en deux corps de logis.

Le tout conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions—Une moitié ou davantage comptant, la balance à un an de crédit en un billet portant hypothèque et huit pour cent d'intérêt par an de la date avec toutes les clauses pénales d'usage.

Acte de vente pardevant Jules Meunier, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Un dépôt de 10 pour cent comptant sera exigé au moment de l'adjudication.
11 oct—11 17 24 31—nov 7 14

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE PARTAGE.

Le joli cottage simple pour résidence, No 174 rue du Quartier, entre St-Claude et Tremé.

J. H. Glatz vs. E. A. Brandao, tuteur et als.

No 33,704.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau, No 10 rue Carondelet.—SAMEDI, 7 novembre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté le 25 septembre 1891, affirmant les délibérations d'une assemblée de famille, enregistrée le 15 septembre 1891 par l'Hon. Fred. D. King, juge de la dite Cour, Division "B," siégeant à la place de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour, Division D, actuellement absent en congé, rendu dans la susdite affaire, la propriété ci-après décrite, savoir:

1° **Un lot de terre** situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Quartier, Chemin du Bayou, St-Claude et Tremé, mesurant 36 pieds 6 pouces de face à la rue du Quartier sur 76 pieds de profondeur plus ou moins, entre lignes parallèles. Etant composé de tous les lots Nos 1 et 2 sur une esquisse par E. Surgi, ingénieur, le 14 décembre 1882, d'après un acte pardevant A. Doriocourt, notaire, le 26 décembre 1882.

2° **Une autre portion de terre,** No 3 adjacent dans le fond au lot décrit ci-dessus, sur l'esquisse susdite et mesurant 35 pieds 2 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond des lots 1 et 2, même mesure sur la ligne du fond sur 13 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent un joli cottage simple en bois avec vesté autre sur le côté, corridors, galerie, plusieurs appartements, et l'eau dans la cuisine, dépendances, etc., situé à proximité des chars, des églises et des écoles, dans un voisinage tranquille.

La maison n'est jamais restée vide.

Conditions.—Un tiers ou plus comptant, la balance à 1 et 2 ans, à l'option des acquéreurs, la portion du crédit devra être représentée par les billets de l'acquéreur garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur, portant intérêt à raison de 8 pour cent par an, de la date de la vente jusqu'à paiement; 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour forcer la collection des billets, et toutes les autres clauses de garantie dans les actes de vente; les améliorations seront tenues assurées pour le montant de la portion de crédit, et les polices d'assurance seront transférées au détenteur ou détenteurs des billets, et l'acquéreur paiera en outre de son adjudication, les taxes de 1891.

Dix pour cent du prix d'achat sera requis au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant F. J. Dreyfous, Esq., notaire public, aux frais des acquéreurs.
4 oct—4 10 17 24 31—nov 7

PAR SPEAR & ESCOFFIER

ANNONCE JUDICIAIRE.

Terrains parfaitement situés

—DANS LE—

5me District, ci-devant Alger,

A proximité à la Brasserie d'Alger, nouvellement montée, près de la manufacture de glace d'Alger et tout près des chars de ville de Gretna et de la gare du chemin de fer de la Grand Isle, des Ecoles, etc., dans un quartier s'améliorant rapidement.

Succession d'Auguste F. Gardère.

No 971—26me Cour de District Judiciaire pour la paroisse de Jefferson.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau: 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 28 novembre 1891, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, au rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon. Emile Rost, juge de la 26me Cour de District Judiciaire, en la paroisse de Jefferson, en date du 20 octobre 1891, dans la susdite affaire, la propriété ci-après décrite, savoir:

1° **Un certain terrain,** avec tous les passages, droits, privilèges, situé dans le cinquième district de cette ville, désigné comme le terrain saisi dans le carré d'îlet No 155, qui est compris entre les rues **Newton, Homer, Monroe et Franklin,** mesurant 30 pieds de façade rue Newton, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, mesure française.

2° **Un certain lot de terre** avec tous les droits et privilèges dans le 5me district de cette ville, désigné comme lot No 17, dans l'îlet No 150, qui est compris entre les rues Homer, Jackson, Monroe et Franklin, mesurant 30 pieds 1 pouce de face à la rue Homer sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles, au pied français.

3° **Un certain lot de terre,** avec tous les droits, voies et privilèges, situé dans le Cinquième District de cette ville, désigné par le lot No 19 de l'îlet No 123, qui est compris entre les rues **Jackson, Market, Monroe et Franklin,** mesurant 30 pieds de face à la rue **Jackson,** sur une profondeur de 110 pieds, entre lignes parallèles, pied français.

Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Comptant à l'adjudication.

Actes de vente pardevant Wm. H. Seymour, notaire, aux frais des acquéreurs.
24 oct—24 31—nov 7 14 21 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joli Cottage.

No 71 rue North Franklin, entre Bienville et Conti.

Succession de Peter Arbanese, alias Pietro Arbanesi.

No 33,593—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 28 novembre 1891, à midi, à la Bourse St-Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre Gravier et Commune, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, maintenant absent en congé, en date du 21 octobre 1891, pour le compte de la susdite succession, il sera vendu la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Deuxième district de cette ville, dans l'îlet désigné par le numéro municipal 130, borné par les rues Tremé, Conti, Franklin et Bienville. Le quel dit lot de terre figure comme lot No 3, A., sur un plan annexé à un acte passé pardevant W. J. Castell, ancien notaire, en date du 21me jour d'octobre 1876 et mesure 24 pieds 4 pouces et 1 ligne de face à la rue Franklin, sur une profondeur de 80 pieds entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en un joli cottage connu par le numéro municipal 71 rue Nord Franklin, avec deux chambres, cuisine, cave, hangar, lieux d'aisances, etc., etc.

Conditions—Comptant à l'adjudication.

Acte de vente pardevant Charles J. Théard, notaire aux frais de l'acquéreur.
24 oct—24 31—nov 7 14 21 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

Beau Cottage élevé

—ET—

Grande Ecurie et autres dépendances,

Dans un îlet de terre à un îlet de la rue du Canal.

Succession de M. et Mme A. Mannessier.

No 33,790 Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 21 novembre 1891, à midi, il sera vendu à l'encan, à la **Bourse d'Encan St-Charles, au rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles,** rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B siégeant à la place de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la dite Cour Division A actuellement en congé, daté le 14 octobre 1891 dans l'affaire ci-dessus, la propriété de valeur qui suit, savoir:

Un certain îlet de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges qui y appartiennent ou qui, en quelque sorte en dépendent, situé dans le Premier District de cette ville borné par les rues **Gasquet,** (anciennement Jackson), **Palmyre, Cortez et St-John,** et mesurant, plus ou moins, 319 pieds 9 pouces et 7 lignes de face à la rue **Gasquet,** 319 pieds 4 pouces et 7 lignes, plus ou moins, de face à la rue **Palmyre,** 319 pieds 7 pouces 4 lignes, plus ou moins, de face à la rue **Cortez,** et 319 pieds 7 pouces plus ou moins, de face à la rue **St-John** ou **Scott.**

Les améliorations consistent en un joli cottage élevé (à peu près dix pieds de terre), ayant six chambres, galeries sur les côtés, sur le devant et dans le fond, pareillement couvert en ardoises; une grande écurie de trente-trois stalles, bon couvert en ardoises, contenant deux chambres, puits, etc., etc. La place n'est qu'à un îlet de la rue du Canal et accessible par de bons chemins. L'attention spéciale des laitiers est appelée sur la vente de cette belle propriété étant la même propriété acquise par feu M. A. Mannessier par achat de A. S. Leclerc par acte passé le 27 juin 1883, pardevant A. Ducatel, notaire en cette ville, enregistré au bureau de l'enregistreur, livre 119, folio 170.

Conditions—Comptant à l'adjudication.

Le locataire a droit de garder possession de la propriété jusqu'au 1er mars 1892, moyennant $35 par mois et d'enlever une citerne et un hangar contenant huit stalles, qu'il a bâtis comme sur le plan exhibé à la vente.

L'acte de vente pardevant John R. Légier, notaire, aux frais de l'acquéreur.
20 oct—20 24 31—nov 7 14 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

DE GRANDE VALEUR.

Propriété améliorée vis-à-vis la gare du chemin de fer de la Vallée du Mississipi.

No 311 rue Poydras entre Howard et Liberté.

Succession de Jean Pierre Brunet.

No 33,976.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No 3 1/2 rue Carondelet.—SAMEDI, 21 novembre 1891, à midi, il sera vendu, **Bourse d'Encan St-Charles, rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles,** rue St-Charles entre les rues Gravier et Commune, en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, actuellement absent en congé, en date du 15 octobre 1891, pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite à savoir—

Un certain terrain, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages, servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent ou en quelque sorte en faisant partie, situé dans le faubourg Ste Marie, Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues **Poydras, Perdido, Howard** (ci-devant Girod) et Liberté (ci-devant St Paul), de figure comme le terrain numéro vingt trois du carré d'îlet numéro trente-un, et mesurant, au pied américain, 25 pieds 5 pouces de façade rue **Poydras,** sur 106 pieds 6 pouces et 3 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, tout d'après un plan de L. Pilié, du 11ème jour d'avril 1842, et déposé comme le plan No 87 en l'étude de F. Grima, ancien notaire en cette ville.

Les améliorations comprennent une bâtisse en bois à deux étages, vis-à-vis la gare du chemin de fer **Mississippi Valley,** laquelle bâtisse a deux chambres à chaque étage, une cuisine à deux étages en briques, contenant une chambre et un cabinet, une bâtisse en bois à deux étages à l'arrière, ayant 6 chambres, citerne, gaz dans la bâtisse principale, water-works, etc. etc., portant le numéro municipal 311 de la rue Poydras.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

L'acte de vente pardevant Joseph Henry Ferrié, notaire, aux frais de l'acquéreur.
17 oct—17 24 31—7 14 21 nov

PAR ONORATO & STUART.

ANNONCE JUDICIAIRE.

PROPRIÉTÉ DE VALEUR

Dans le Sixième District.

La Résidence bien connue de B. Onorato.

COIN AVENUE ST-CHARLES ET LA RUE OCTAVIA.

Dans l'affaire de B. Onorato, interdit

No 31,962—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A.

PAR ONORATO & STUART, Encanteurs—Chas D. Stuart, encanteur—SAMEDI, le 14 novembre 1891, à la Bourse des Encanteurs, à midi, en vertu d'un ordre de l'Hon. Thos C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, en date du 2 avril 1891, nous vendrons à l'encan la propriété ci-après décrite, savoir—

La propriété dans l'îlet borné par l'avenue St-Charles, l'avenue Peters, les rues Octavia et Jennet, ayant une façade sur l'avenue St-Charles de **140 pieds 7 lignes** sur **258 pieds 10 pouces de profondeur** sur la rue Octavia, **312 pieds 9 pouces et 8 lignes** sur la ligne la plus rapprochée de l'avenue Peters et **135 pieds** sur la ligne du fond.

Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance dans un ou deux ans, garanti par billets portant intérêts de 8 pour cent par an, à partir de la date du paiement jusqu'à parfait paiement, assuré par hypothèque spéciale et lien et privilège du vendeur sur la propriété vendue, l'acte portant toutes les sécurités et clauses usuelles, de 5 pour cent d'honoraire d'avocat pour en forcer la collection; les améliorations devront être tenues assurées et la police transférée. L'acquéreur devant payer en sus du prix d'adjudication les taxes dues et exigibles de 1891. Un dépôt comptant de 10 pour cent sera requis pour lier la vente.

Acte de vente pardevant W. Morgan Gurley, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Voir le plan à la Bourse. Des cartes d'admission peuvent être obtenues des encanteurs.
11 oct—11 12 17 24 31—nov 7 13 14

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN.

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'ÉDITION HEBDOMADAIRE,

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 Rue de Chartres,

ENTRE CONTI ET BIENVILLE.

ABONNEMENTS:

ÉDITION QUOTIDIENNE.

UN AN	$12 00
SIX MOIS	6 00
TROIS MOIS	3 00
UN MOIS	1 00

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

UN AN	$3 00
SIX MOIS	1 50
QUATRE MOIS	1 00
UN MOIS	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;

Un Bulletin Maritime;

Une Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,

73......CHARTRES......73